

Charte d'exposition, d'exploitation et d'usage de la marque Ville Belle Epoque

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque Ville Belle Epoque par chaque ville adhérente à l'association Ville Belle Epoque. Seule une ville adhérente peut apposer la Marque Ville Belle Epoque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

Dépôt de la Marque

Ville Belle Epoque est une marque dont le dépôt a été enregistré par l'Association Ville Belle Epoque à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), sous le numéro 4972854 en date du 27 juin 2023.

Propriété de la Marque

La Marque Ville Belle Epoque est déposée par l'Association Ville Belle Epoque qui en est propriétaire.

Chaque Ville Adhérente reconnaît que l'Association Ville Belle Epoque est pleinement propriétaire de la Marque.

Bénéficiaires du droit d'usage de la Marque Ville Belle Epoque

L'usage de la Marque Ville Belle Epoque est réservé aux Villes adhérentes ayant obtenu une décision favorable de délivrance de la marque Ville Belle Epoque par l'Association Ville Belle Epoque au terme de la procédure de candidature pilotée par le Comité de Sélection et d'Orientation.

Il est à ce titre interdit à la Ville candidate d'utiliser la Marque pendant la procédure d'instruction de son dossier.

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

Modalité de marquage

Toute ville adhérente bénéficiaire de la Marque Ville Belle Epoque pourra utiliser le logo ci-dessous :



Modalités d'utilisation de la marque

Usages autorisés

La ville adhérente est autorisée à utiliser la Marque Ville Belle Époque sur tout support institutionnel ou promotionnel notamment brochures, plaquettes, site Internet, etc., dans la limite des classes visées dans l'enregistrement de la Marque.

Toute autre utilisation de la Marque est interdite, sauf accord préalable de l'Association Ville Belle Époque.

Limites

La Ville Adhérente s'engage à ne pas utiliser la Marque Ville Belle Époque à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Association Ville Belle Époque et ses membres cofondateurs ou leur être préjudiciable.

Charte graphique

La Ville Adhérente s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité et telle que représentée dans la Charte graphique remise par l'association Ville Belle Époque à la Ville dès son adhésion.

La Ville adhérente s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque.

L'Association Ville Belle Époque met à la disposition de la Ville adhérente l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque Ville Belle Époque.

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à la Ville adhérente à titre gratuit.

Respect des droits sur la Marque

Chaque Ville signataire de la présente charte s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque Ville Belle Époque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, elle s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe plus complexe.

La ville adhérente s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque ou susceptibles de porter atteinte à la Marque ou d'être confondus avec elle.

Contrôle

L'Association Ville Belle Époque est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par la présente charte



Durée et Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque Ville Belle Epoque conférée par la présente charte vaut pour la durée d'adhésion.

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour le territoire visé par la Marque.

Modification

En cas de modification de la présente charte, de la marque ou de la Charte graphique, l'association Ville Belle Epoque en informe la Ville adhérente par tous moyens.

Résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque Ville Belle Epoque – conditions de démarquage

Le droit d'utiliser la Marque Ville Belle Epoque s'éteint de plein droit dès lors que la Ville n'est plus adhérente. L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour la Ville de cesser tout usage de la Marque et de son logo et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses outils et supports.

Usage abusif de la Marque

L'usage non autorisé de la marque par la Ville adhérente ouvre le droit à l'Association Ville Belle Epoque d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

Responsabilités et défense de la Marque

La Ville Adhérente est seule responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

La ville adhérente s'engage à signaler immédiatement à l'Association Ville Belle Epoque toute atteinte aux droits sur la Marque Ville Belle Epoque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à l'Association Ville Belle Epoque de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.



Loi applicable

La présente charte est soumise à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque par la Ville Adhérente

Juridiction compétente

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte sera porté devant tout tribunal compétent.

La ville adhérente, cachet, date et signature :

